



Défaut de conseil, assurance protection juridique

Par **tarakoh**, le **02/02/2009** à **10:36**

bonjour,

Dans un litige à la consommation ,j'ai suivis les conseils des superviseurs(jeetendra/chaber et autres) et j'ai eu satisfaction sur les points demandés.

Soyez en remerciés.Mais ce qui me chiffonne c'est que en parrallele ,j'ai fait intervenir mon assurance protection juridique ,après une réponse couteuse du bureau local ,il y a pas eu d'implication,ni en terme de compétence,dans ce dossier ,alors que je réqle depuis vingt ans une prime de 15e20.J'ai donc demander au siège des explications qui vont demander a leur bureau les éléments de mon dossier pour me répondre .

"l'exposé de ma demande portait sur les questions que j'avais possés rubrique litige crédit a la consommation .

Vous vous etes impliqués bénévolement et je n'ai eu que des parlottes de leurs parts!

Que dois-je faire? résilié? demander le remboursement de mes frais postaux,comment calculé un défaut de conseil.?

Encore une fois je vous remercie d'avance pour votre aide .

Par **chaber**, le **02/02/2009** à **11:29**

Avant de résilier, il vous faut relire les conditions générales pour connaître les garanties et leurs limites d'intervention.

Après étude vous prendrez une décision

Par **tarakoh**, le **02/02/2009** à **11:56**

bonjour, Merci Mr Chaber de dégainer le glaive..je vais me pencher sur mon contrat .Bonne journée